

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au douzième alinéa de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « intermodalité » sont insérés les mots : « , à l'aménagement des gares de voyageurs d'intérêt régional, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de confier aux Régions un rôle de chef de file sur l'aménagement des seules gares régionales en lien avec leur rôle de chef de file en matière d'intermodalité.